



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Bilan et perspectives de l'AVDL DALO après 2 ans d'exercice des nouvelles conventions

05 avril 2019



Déroulement de la réunion

- Introduction : Isabelle Rougier
- L'AVDL en chiffres... et en bref
- Bilan des mesures
 - Effets sur la mise en œuvre des accompagnements
 - Effets sur les relations entre les partenaires
 - Effets sur la mise en place du Logement d'Abord
- Enjeux du futur appel à projet et conventions 2020-2023



l'AVDL DALO en chiffre



<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Comparaison avec les conventions 2013-2016 après 2 ans d'exercice

11587 diagnostics réalisés (contre 11838 diagnostics réalisés à fin février 2015) dont 15% ne préconisant pas d'accompagnements (36%)

- 4495 AVL terminés.

- ✓ Dont 1275 arrêtés avant relogement soit 28% des AVL terminés (transfert vers un autre dispositif ou refus d'accompagnement).

- ✓ **3236 ménages relogés (précédente convention : 2247),** soit 55% des ménages accompagnés à reloger.

- 1467 ménages en cours d'AVL repris dans la nouvelle convention (88% relogés à fin février 2019).



Bilan synthétique des conventions au 28 février 2019

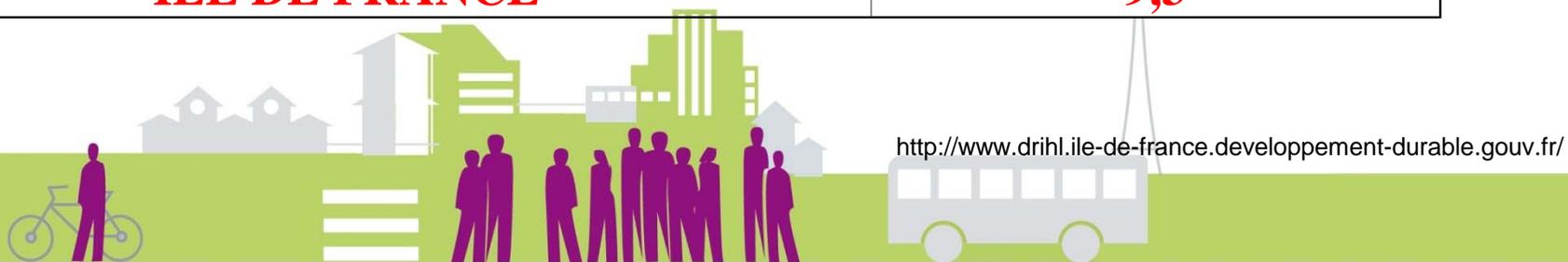
Dépt	Nombre de ménages diagnostiqués	Taux des ménages à reloger sans besoin d'accompagnement	Ménages en cours d'AVL	dont déjà "prêt au logement"	dont bénéficiaire du "logement d'abord"	Ménages accompagnés relogés	dont bénéficiaires du "logement d'abord"	Taux de relogement des ménages accompagnés	dont bénéficiaires du "logement d'abord"
75	3794	16%	709	58%	32	927	61	57%	66%
92	536	10%	204	74%	6	270	8	57%	57%
93	2880	17%	879	69%	10	618	5	41%	33%
94	934	13%	146	90%	4	189	4	56%	50%
77	1039	15%	248	67%	34	416	32	63%	48%
78	953	15%	159	65%	9	261	3	62%	25%
91	709	4%	121	63%	6	274	19	69%	76%
95	742	18%	175	69%	6	281	4	62%	40%
Total IdF	11587	15%	2641	67%	107	3236	136	55%	56%



Durée de relogement après déclenchement d'un diagnostic

87 % des ménages accompagnés concernés
13 % des ménages non relogés après 18 mois d'AVL

Département	Entre début diag et Relogement
	Mois
75	11,7
92	10,8
93	8,6
94	8,1
77	8,5
78	7,4
91	6,3
95	8,8
ILE DE FRANCE	9,3



Situation des relogements 1 an après le terme de l'ADL



<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Contexte de l'enquête

- Ménages dont le relogement ou le terme de l'ADL est intervenu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2017
- Nombre de ménages concernés : 628
- Nombre de bailleurs sollicités : 30
- Taux de réponse de bailleurs : 50%
- Ménages pour lesquels une réponse a été obtenue 286 ménages, soit 46%
- Nombre de ménages relogés grâce à 1 protocole : 34 réponses parvenues sur 51 relogements : volume non significatif.



Bilan de l'enquête

Situation au 31 décembre 2018 (entre 12 et 18 mois après le relogement :

- Taux d'impayés de + de 3 mois : 6,99%
- Taux de référence comparatives pour trois bailleurs régionaux importants :

Sur l'ensemble des occupants du parc social, taux d'impayés de + de 3 mois : 11,41%; 8,30%; 5,02 %

- Taux de ménages en défaut d'assurance habitation sur l'année en cours : 17,13% (références comparatives sur l'ensemble du parc social 37%; 28,6%)
- Taux de ménages n'ayant pas répondu aux enquêtes OPS et SLS : 6,99%
- Taux de ménages ayant donné leur congé : 1,40%



Bilan des 33 mesures par thème

I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

II. Sur les relations entre les partenaires

III. Sur le Logement d'abord

Mesure atteinte	
Mesure en cours	
Mesure non en place	



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

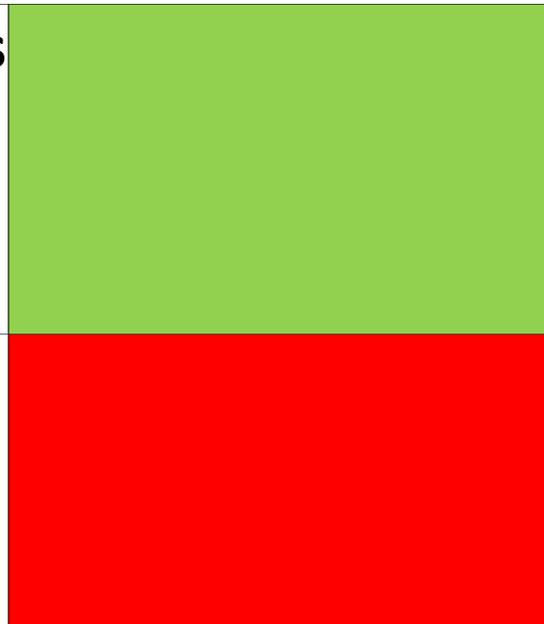


I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

A. Sélection des ménages

M.1 : sélectionner les ménages proposés à l'AVDL

M.2 : identifier les prescripteurs des diagnostics



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

a. Sélection des ménages

➤ Bilan

- Ménages mieux sélectionnés : seuls 15% des diagnostics ne prescrivent pas d'accompagnement

➤ Pour aller plus loin

- Identification d'un prescripteurs unique pour certaines catégories de ménage jusqu'alors inutile : à développer avec l'intégration hors DALO ?
 - CCAPEX pour menacés d'expulsions
 - Résidences sociales pour ménages en structure non accompagnés
 - Maraudes pour « SDF »
 - Autres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

b. Sur l'information des ménages

M.4 : préciser les obligations d'un ménage en termes d'acceptation d'un diagnostic AVDL

M.5 : sensibiliser dès l'ouverture de l'accompagnement, un ménage aux exigences du DALO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

b. Sur l'information des ménages

➤ **Bilan : mesure 4 réalisée**

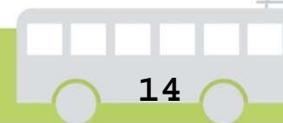
Supprimer les courriers des UD/DDCS ?

➤ **Pour aller plus loin**

- Révision de COMDALO sur la notification des courriers des COMED
- Information sur l'inter-départementalisation, droits et exigences du DALO
- Dépliant « DLS pas à pas »
- Consultation systématique par opérateur et ménage des relogements dans les communes choisies sur la DLS
- Caducité : nouvelle procédure initiée par DRIHL (information par mél)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



La Commission préconise un accompagnement social dans le cadre du Fonds National l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL), qui permettra de réaliser un diagnostic social et de vous assister, notamment dans vos démarches d'accès au logement. Vous serez pour cela, contacté par un opérateur financé par l'Etat.

La décision favorable de la Commission est conditionnée par votre adhésion et votre participation à cette procédure. Si ce n'était pas le cas, cette décision serait susceptible d'être remise en cause.

Cette notification a été intégrée à COMDALO en fin d'année 2018.



c. Sur la pratique des accompagnements

M.7 : accompagner les membres d'une famille dont le prioritaire DALO est reloger séparément	
M.9 : développer l'accompagnement collectif	
M.10 : optimiser l'utilisation des nouveaux outils (DLS et dossier unique) par les TS	
M.11 : former des spécialistes de la gestion du surendettement chez les opérateurs AVDL	
M.12 : analyser la pratique de changement de travailleur social entre diagnostic et accompagnement :	
M.13 : maintenir l'« aller vers » dans les accompagnements	
M.14 : Intégrer la juridicisation du DALO	
M.25 : assurer le transfert de l'accompagnement entre deux départements au stade du relogement	
M.29 : systématiser une étude sur les relogements AVDL un an après leur survenance	



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

c. Sur la pratique des accompagnements

➤ **Bilan**

Les formations prévues (accompagnements collectifs, gestion du surendettement, nouveaux outils de communication et dossier unique, aller-vers) ont été mises en place.

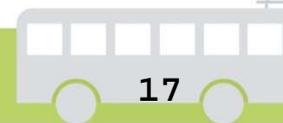
➤ **Pour aller plus loin**

- Qualifier « de public prioritaire », les autres membres de la famille d'une personne DALO, à reloger ailleurs (mesure 7)
- Accompagnements collectifs : généraliser la pratique en complément des accompagnements individuels
- Utilisation du dossier unique et des nouveaux outils : communiquer sur les pratiques innovantes des opérateurs ; diffuser les flash DRIHL sur l'évolution du SNE ; réorganiser un cycle de formation dans les départements ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



Pour aller plus loin

- Formation à la gestion du surendettement : diffuser les bénéfices de la formation de Crésus en interne chez les opérateurs ; formaliser dans chaque UD/DDCS les meilleures pratiques pour la saisine de la Banque de France (divergent suivant les départements).
- Aller-vers : évaluation croisée non souhaitable ; rédiger une charte régionale de l'aller-vers dans laquelle certaines pratiques seront rappelées (visites au domicile, visite systématique du logement proposé avec le ménage ; souplesse responsabilisation du ménages et adaptation à ses contraintes, etc...)
- Transfert d'accompagnement : systématiser la mesure des délais de transfert; vérifier la prise de contact entre les opérateurs sortants et entrants ; travailler en lien avec Solibail à la réduction systématique des délais de transferts des droits CAF.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



I. Sur le fonctionnement de l'AVDL

d. Sur le remplissage de SYPLO

M.31 : inscrire la date de démarrage du diagnostic dans SYPLO	
M.32 : Indiquer dans SYPLO l'intensité des diagnostics et des accompagnements	



II. Sur les relations entre les partenaires

a. Entre COMED et opérateurs

**M.15 : Assurer les liens entre la
COMED et les opérateurs AVDL**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



II. Sur les relations entre les partenaires

a. Entre opérateurs et réservataires

M.20 : améliorer les relations entre opérateurs AVDL et réservataires avant le choix d'une proposition adaptée

M.24 : gérer les accompagnements en veille

M.18 : accélérer les procédures pour les ménages DALO menacés d'endettement important



II. Sur les relations entre les partenaires

a. Entre opérateurs et réservataires

➤ Bilan

- Nette amélioration des relations entre réservataires et opérateurs notamment liée au développement des outils de communication (fiabilisation du module AVDL de SYPLO ; fiche parcours AVDL ; coordonnées référent AVDL dans SYPLO ; fiabilisation et diffusion des listes des ménages PAL depuis plus de 6 mois,...).
- Mais les relations entre réservataires et opérateurs avant proposition ne sont pas toujours suffisantes et ne correspondent pas aux engagements pris dans les fiches.
- Repérage et signalement des ménages menacés d'endettement croissant non encore formalisé.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

➤ Pour aller plus loin

- **Relations entre réservataire et opérateurs : pour limiter les refus CAL et les refus ménages : systématiser les contacts avant proposition prévus par les fiches (consultation systématique des fiches recommandation ; échanges par mél...).**
- Reprendre un travail d'amélioration de la fiche parcours AVDL (avec opérateurs, bailleurs, Action Logement et services de l'Etat) notamment pour rendre « la fiche recommandation » plus conviviale.
- Sur les ménages menacés d'endettement lourd : pour les occupants du parc social : systématiser une intégration dans le protocole mutation ; pour les occupants du parc privé : trouver une procédure de signalement systématique par les opérateurs à destination des réservataires.
- Organiser une réunion rapide entre les réservataires d'Action logement et les opérateurs de petite couronne puis de grande couronne.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



➤ Pour aller plus loin

- Sur le relogement des ménages PAL depuis plus de 6 mois : trouver une solution pour que les listes longues (Action logement, 75, 93) puissent être mieux utilisées ; mettre un quota de vacances de logement à disposition des opérateurs ? ; organiser le basculement systématique de ménages refusés en CAL vers les protocoles.
- Sur les réunions techniques mensuelles ou bimestrielles entre services de l'Etat prévues par les conventions, formaliser un canevas permettant d'examiner tous les points sensibles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



Formalisation des réunions mensuelles Etat / Opérateur

Associer les BAL

- Activité des opérateurs
- Evolution du taux de relogement pour chaque opérateur
- Volume et situation des ménages PAL depuis + de 6 mois
- Volume des ménages reconnus PU DALO entre 2008 et 2013 et non encore relogés
- Examen individuel des ménages dont l'AVL s'est arrêté sans relogement.
- Situation et volume des ménages éligibles aux protocoles
- Diagnostics en cours depuis plus de 3 mois
- ADL en cours depuis + de 6 mois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre opérateurs et bailleurs

M.21 : avertir les bailleurs sur l'existence d'un AVDL pour les ménages proposés:

M.22 : améliorer les relations entre opérateurs AVDL et bailleurs avant CAL

M.19 : favoriser les échanges entre opérateur AVDL et bailleur pour le relogement des ménages endettés

M.6 : S'assurer que tous les bailleurs signifient et justifient le résultat des CAL aux ménages

M.23 : renforcer la collaboration entre opérateur AVDL et bailleur à différents stades après le relogement



II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre opérateurs et bailleurs

➤ **Bilan**

- Identification du référent bailleur très insuffisante (36% des référents bailleurs identifiés après intervention de la DRIHL et de l'AORIF)
- Relations nettement améliorées entre opérateurs et bailleurs mais restent très inégales suivant les départements, les opérateurs et les bailleurs

➤ **Pour aller plus loin**

- **Pour la DRIHL : identifier sous trois mois 80% des référents AVDL des bailleurs avec lesquels travaillent le réservataires, puis organiser une mise à jour régulière**



II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre opérateurs et bailleurs

➤ Pour aller plus loin :

- Systématiser l'envoi par les opérateurs de la fiche « recommandation » aux référent bailleur avant CAL
- Systématiser l'interrogation par le bailleur du référent AVDL (via les coordonnées des opérateurs dans SYPLO) si un doute nait lors de l'examen d'un dossier de candidature avant CAL
- Afin d'améliorer le choix des propositions adaptées : lors des refus pour ressource insuffisante, demander au bailleur de fournir systématiquement son calcul des revenus et du taux d'effort d'un ménage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre opérateurs et bailleurs

➤ **Pour aller plus loin :**

- Accélérer autant que possible le passage en CAL des ménages accompagnés puisque les opérateurs sont en mesure de constituer rapidement le dossier de candidature des ménages PAL
- Avec les plus gros bailleurs, formaliser des rencontres entre leur CESF et les opérateurs AVDL afin de renforcer les collaborations.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre Etat et partenaires de l'AVDL

M.3 : centraliser par un opérateur AVDL des ménages DALO en besoin d'accompagnement à l'échelon des EPCI	
M.26 : trouver des réponses administratives aux problèmes non clairement définis	
M.27 : accroître la notoriété de l'AVDL, notamment auprès des bailleurs « non régionaux ».	
M.28 : assurer la jonction avec les services de droit commun	
M.33 : diminuer la rubrique « autres » dans les motifs de refus bailleur dans SYPLO	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



II. Sur les relations entre les partenaires

c. Entre Etat et partenaires de l'AVDL

➤ **Bilan**

- Mesures encours de réalisation
- Document à destination de petites associations de EPCI et mais non diffusé
- Questionnaire sur référentiel bailleurs sur situations de blocage administratif envoyé la semaine prochaine : retour attendu fin juin
- Relations avec conseils départementaux à améliorer dans le cadre de la préparation du prochain appel à projet



➤ Pour aller plus loin

- Promouvoir l'intérêt de l'AVDL pour le relogement des populations fragiles auprès des CIL :
 - En utilisant l'étude sur la bonne intégration des ménages accompagnés un an après leur relogement.
 - Les documents à destination des associations non spécialisées dans le relogement.
- Chercher plus de convergences et de cohérence entre les actions de l'AVDL et du FSL.
- Mettre à profit la finalisation du document sur les référents AVDL des bailleurs pour promouvoir l'AVDL auprès des bailleurs départementaux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



III. Le logement d'abord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



III. Le logement d'abord

M.16 : ne pas proposer de logement à un ménage « non PAL » (sauf à titre exceptionnel)

M.17 : privilégier pour les ménages DALO les plus fragiles une recherche du logement par le « ménage »

M.8 : faciliter la mise en place des cellules de coordination dans les accompagnements approfondis

M.30 : Mener une réflexion sur les démarches de fluidité mises en œuvre par plusieurs bailleurs



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



III. Le logement d'abord

A. Bilan

- Cadre structuré et prometteur grâce à l'expérimentation AFFIL et aux protocoles opérateurs/bailleurs/Etat.
- Bilan statistique non négligeable : Relogement de 120 ménages sur les 238 bénéficiaires d'un accompagnement approfondi (54%).
- Mais la sélection des ménages PAL pour les propositions de logements empêche les ménages non PAL de profiter du logement d'abord. C'est un non sens.
- Les protocoles ont beaucoup progressé dans leur conception : fluidisation des mise à disposition de logements par les bailleurs ; approche par le ménage pour les familles les plus fragiles.
- Mais le nombre des protocoles « actifs » sur les 52 signés est (très) faible.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



III. Le logement d'abord

- Le nombre de ménages éligibles aux protocoles (repérés par opérateurs et validés par UD/DDCS) est trop faible.
- Les réunions trimestrielles prévues pour reloger les familles les plus atypiques risquent d'assécher la mise à disposition de logements « au fil de l'eau » par les bailleurs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



B. Pour aller plus loin

a. Comment en faire profiter les ménages non PAL (mesure 17)

➤ Rencontrer l'ensemble des BAL de la région pour présenter la procédure suivante :

- L'ensemble des ménages marqués d'un [P] dans le [champ référent sociaux] est un ménage éligible aux protocoles logement d'abord
- **Ces ménages doivent recevoir une proposition de logement adaptée alors qu'ils sont encore non PAL : leur accompagnement se poursuivra et s'intensifiera dans leur logement définitif**
- une liste exhaustive de ces ménages sera mensuellement transmise par la DRIHL à chaque BAL et à Action Logement (pour les ménages en lien avec le travail).
- **Pour tous les autres ménages, la procédure actuelle de sélection exclusive de ménages PAL reste en vigueur**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



b. Les protocoles, leur contenu et leur évolution (mesures 17)

➤ Signer dans les prochaines conventions AVDL des protocoles à l'échelon régionale tout en maintenant leur fonctionnement départemental (1 référents opérateur, bailleur et réservataire identifié pour chacun des départements)

Objectif poursuivi: diminuer le nombre des protocoles signés en renforçant leur efficacité et leur extension dans chaque département.

➤ Trouver avec chaque bailleur signataire le meilleur moyen de repérer les vacances adaptées à la mise en œuvre du logement d'abord

Objectif : « alimenter régulièrement » les opérateurs et les ménages concernés (réunion prévue à cet effet mi-avril avec de gros bailleurs d'Ile-de-France).



b. Les protocoles, leur contenu et leur évolution (mesures 17)

- Accentuer l'approche par le ménage en améliorant le déroulement des réunions trimestrielles tripartites « bailleurs, opérateurs, réservataires ».
- Stimuler la croissance du logement d'abord en systématisant un suivi statistique régulier du nombre de protocoles signés, du nombre de ménages éligibles et du nombre de vacances mise à disposition de ces derniers.
- Travailler à ce que deux dispositions du protocole : « **mise à disposition de vacances quel que soit son contingent**», et « **proposition unique sur un logement** » puisse être effectivement mises en œuvre.
- Veiller à ce que les accompagnements approfondis destinés à cordonner différents intervenants autour d'un ménage soit déclenché, en cas de besoin, aussitôt qu'un logement est attribué à un ménage bénéficiaire d'un protocole. A contrario, les accompagnements approfondis ne seront accordés qu'à titre exceptionnel à des ménages non encore bénéficiaires d'un logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

c. Améliorer les cellules de coordination (mesure 8 et 30)

- profiter des échanges renforcés avec les CD pour favoriser la mise en œuvre effective de cellules de coordination dans chaque département.

Faut-il formaliser leur mise en place ?

- Travailler concrètement sur des solutions de repli transitoire en cas d'échec irrémédiable du logement d'abord (à travailler en lien avec l'AFFIL)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

III. Enjeux des futures conventions

- Regrouper tous les AVDL
- Rechercher les synergies avec les conseils départementaux
- Introduire l'AVDL pour la politique de relogement des CIL
- Action de formation dans les écoles : pour sensibiliser les jeunes travailleurs sociaux aux accompagnements vers le logement (AVDL et Solibail)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

L'AVDL : Un outil pour aider au relogement des ménages DALO

Qu'est-ce que l'A.V.D.L. DALO :

C'est un Accompagnement Vers ou Dans Le Logement qui ne garantit pas le logement d'un ménage, mais qui le facilite grandement et permet de s'adresser aux partenaires compétents.

En 4 ans, sur l'ensemble de l'Île de France, 82% des ménages DALO accompagnés ont été relogés.

L'AVDL se déroule en deux phases: un diagnostic qui évalue l'opportunité d'un accompagnement, puis, le cas échéant, un accompagnement qui durera aussi longtemps que le ménage en aura besoin.

L'AVDL peut être mis en œuvre pour un ménage DALO encore à reloger mais aussi pour un ménage DALO relogé depuis moins d'un an et en difficulté dans son logement.

L'AVDL : Un outil pour aider au relogement des ménages DALO

Qu'est-ce que l'A.V.D.L. DALO :

C'est un Accompagnement Vers ou Dans Le Logement qui ne garantit pas le logement d'un ménage, mais qui le facilite grandement et permet de s'adresser aux partenaires compétents.

En 4 ans, sur l'ensemble de l'Île de France, 82% des ménages DALO accompagnés ont été relogés.

L'AVDL se déroule en deux phases: un diagnostic qui évalue l'opportunité d'un accompagnement, puis, le cas échéant, un accompagnement qui durera aussi longtemps que le ménage en aura besoin.

L'AVDL peut être mis en œuvre pour un ménage DALO encore à reloger mais aussi pour un ménage DALO relogé depuis moins d'un an et en difficulté dans son logement.

Qui exerce l'AVDL DALO ? :

En Ile de France, 27 opérateurs associatifs exercés, compétents et connaissant bien les réseaux du logement.

Contact dans l'EPCI ...
(avec Coordonnées mél et tél de chaque opérateur)

Qui exerce l'AVDL DALO ? :

En Ile de France, 27 opérateurs associatifs exercés, compétents et connaissant bien les réseaux du logement.

Contact dans l'EPCI ...
(avec Coordonnées mél et tél de chaque opérateur)

Comment demander un AVDL ?

En prenant contact avec l'un des opérateurs du territoire, qui sollicitera l'UD DRIHL en petite couronne ou la DDCS en grande couronne pour demander la prescription d'un diagnostic.

Pour réaliser son diagnostic, l'opérateur AVDL sollicité s'appuiera notamment sur les informations que vous lui communiquerez.

Comment demander un AVDL ?

En prenant contact avec l'un des opérateurs du territoire, qui sollicitera l'UD DRIHL en petite couronne ou la DDCS en grande couronne pour demander la prescription d'un diagnostic.

Pour réaliser son diagnostic, l'opérateur AVDL sollicité s'appuiera notamment sur les informations que vous lui communiquerez.

